



## Refus de prise en charge d'un arrêt de travail

Par **ManonV**, le **08/04/2016** à **14:23**

Bonjour, mon conjoint a u le 16 novembre 2015 a subit une electrisation sur son lieu de travail avec une des machibes, son patron l'avais personnellement emmener a l'hopital. Jusque la tout va bien, il est hospitaliser ect ect ...

Quelque mois plus tard l'hopital nous reclare presque 300 euros nous leurs demandons pourquoi, et la secretaire nous explique qu'au vu des circonstances ce nest pas conciderer comme un accident de travail...!

Nous avons appris ensuite quil avait vendu ! Genial...

Bref ! Nous aons fait les demarches au pres de la cpam entre temps nous avons reçu une lettre se relance du tresor public qui nous reclame les sous biensur.

Le dossier est parti pour que tout sa soit examiné. Et aujourdui je recois une lettre comme quoi ce nest pas conciderer comme un accident de travail quil ny as pas de preuve et quil y a des contradictions (non evoquer dans la lettre) ...

Je tiens a preciser qune autre employer a cet epoque la a elle aussi reçu des coup de jus avec la meme machine.. mais cetait moins grave que mon cobjoint puisque elle na pas ete au urgences

Par **ManonV**, le **08/04/2016** à **14:25**

Je voulais savoir ce que nous pouvons faire pour que l'accident de travail soit conciderer comme tel pour la cpam ?

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **20:52**

Bonjour,

Je n'ai pas compris si c'était la secrétaire de l'hôpital ou de l'entreprise qui a répondu que cela n'était pas considéré comme un accident du travail mais de toute façon ce n'est ni à l'une ni à l'autre d'en décider à la base...

Si vous avez fait le nécessaire auprès de la CPAM pour qu'il y ait déclaration de l'accident du travail, il y a des moyens de recours et le salarié pourrait essayer de recueillir une attestation de sa collègue...

Par **ManonV**, le **09/04/2016** à **08:26**

Bonjour desoler j'ai peut être mal formulé. C'est la secrétaire de l'hôpital car si je me souviens bien elle avait un compte rendu de la CPAM aussi.

Tout a été fait en règle de notre côté mais nous avons de gros doutes sur son ancien employeur !

Quels sont les moyens de recours ? nous allons avoir une déclaration sur l'honneur de sa collègue

Par **P.M.**, le **09/04/2016** à **08:45**

Bonjour,

Il faudrait que l'attestation revête les formes prévues à l'[art. 202 du code de procédure civile...](#)

D'abord, normalement, la CPAM doit prendre position dans les 30 jours, sauf notification d'une enquête complémentaire qui peut durer 2 mois...

Le recours doit d'abord être exercé en saisissant la Commission de Recours Amiable puis le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale dans les délais impartis...

Par **ManonV**, le **09/04/2016** à **12:34**

Il y a déjà une enquête complémentaire et c'est justement suite à ça que nous avons reçu ce fameux courrier

Par **P.M.**, le **09/04/2016** à **13:15**

Donc si la notification de la CPAM a été faite dans les délais, il reste les recours indiqués dans mon précédent message et qui doivent être mentionnés...